

LA VILLE A LA VOLONTÉ D'INCITER LES CAENNAISES ET LES CAENNAIS À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES, SOURCES DE BIEN-ÊTRE POUR TOUS ET COMPLÉMENT THÉRAPEUTIQUE DE LA PRISE EN CHARGE DE NOMBREUSES MALADIES.

L'ensemble des médecins de Caen et des communes limitrophes, libéraux et hospitaliers, peuvent prescrire.

La prescription est à établir sur un formulaire spécifique transmis aux médecins. La pratique de l'activité physique est personnalisée et progressive en termes d'intensité et de durée.

Le dispositif est gratuit et requiert un engagement de la part du bénéficiaire : une forte assiduité, une participation active dans le dispositif, la mise en œuvre de la pratique autonome à l'issue des 4 mois.



CAEN,
TOUJOURS
PLUS
SPORT

En partenariat étroit avec les UFR Médecine et STAPS pour :

- l'évaluation médicale à des fins de validations scientifiques de la démarche
- l'intégration de projets de recherches spécifiques mesurant l'impact de l'APA sur certaines pathologies



Plus de renseignements :
Direction des sports 02 31 30 46 36



SPORT SUR ORDONNANCE

L'activité physique
sur prescription médicale



Pratiquer une activité physique
en complément thérapeutique de la prise
en charge de nombreuses maladies

CAEN
NORMANDIE

©Ville de Caen - Illustrations et photos DR/Freepik/istockphoto - 2018

CAEN.FR @ f t

À Caen, la santé est au cœur du sport

CAEN
NORMANDIE



SPORT SUR ORDONNANCE

L'activité physique sur prescription médicale

D'après le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016, applicable depuis le 1^{er} mars 2017, le médecin est en mesure de prescrire de l'activité physique à des patients atteints d'ALD.

Les patients sédentaires et atteints d'ALD développent plus rapidement une perte des capacités physiques et de la vie sociale.

L'objectif est double :

- 1/ rendre le patient parfaitement autonome,
- 2/ lui permettre de passer de l'activité physique adaptée à de l'activité physique.

Le décret précise également que le médecin traitant orientera le patient vers l'un des 4 groupes d'intervenants :



• Les professionnels de santé

• Les professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée

• Les professionnels et personnes qualifiées dont les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) ;

• Les personnes qualifiées titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée.

POUR QUI ?

Le dispositif est réservé aux personnes domiciliées à Caen, sédentaires et atteintes d'une des affections de longue durée (ALD) suivantes :

DIABÈTE DE TYPE 2

TROUBLES PSYCHOTIQUES

AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR

DÉPRESSION

OBÉSITÉ INFANTILE (6-16 ANS)

Chaque année, 300 bénéficiaires seront accueillis.

PAR QUI ?

Les séances seront réalisées par des éducateurs spécifiquement formés et qui accompagneront le bénéficiaire. Chaque bénéficiaire sera suivi par un éducateur référent, en charge de l'orienter et de le conseiller.

OÙ ?

Au Complexe sportif de la Haie-Vigné
135, rue de Bayeux à Caen

Les activités pourront être pratiquées dans des équipements sportifs municipaux et de la communauté urbaine.

COMMENT ?

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Avec un rendez-vous d'accueil, 2 bilans intermédiaires, un rendez-vous de fin de parcours, et un suivi par téléphone à 3 mois, 6 mois et 1 an.

Le patient sera muni d'un livret qui contient des tests d'autoévaluation, des fiches d'assiduité, des bilans intermédiaires et des fiches outils pour la pratique autonome.

Du coaching professionnel sera proposé aux patients en difficulté dans le parcours ou dans la mise en œuvre d'une pratique autonome. Cet accompagnement spécifique dédié à une minorité a pour objectif de permettre aux personnes de s'approprier la pratique d'activité physique en travaillant sur les leviers de motivation.

UN PARCOURS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES (APA)

Parcours de 30 séances à raison de 2 séances hebdomadaires. De nombreuses activités seront proposées, comme les arts martiaux, les activités aquatiques, la gymnastique douce, des activités physiques de pleine nature ou encore nautiques.

LE DISPOSITIF CAENNAIS

Le dispositif Sport sur ordonnance proposé par la Ville de Caen se situe dans la catégorie des professionnels qualifiés.

Il s'adresse à des patients stabilisés dont la pathologie permettra une pratique autonome à l'issue des 4 mois du parcours.

GRATUIT POUR LE PATIENT

Les spécificités du dispositif caennais :

• L'accent mis par la Ville sur l'accompagnement du bénéficiaire est un levier fondamental du projet vers une pratique autonome.

• Une collaboration étroite entre les médecins prescripteurs et les encadrants (éducateurs sportifs de la ville et de la communauté urbaine Caen la mer) sera mis en place à travers des échanges courriel tout au long du parcours des patients.